

Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	34
Date de la convocation	14/11/2023
Certifié exécutoire le	28/11/2023
Date d'affichage	28/11/2023
Envoyé en préfecture le	04/12/2023

Le vingt novembre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves,

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : Bezeau Sophie, GAGE Pascal,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à BEZEAU Sophie), BOURDARIAS Sophie, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), LAURENT André, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDENNE Josiane

Secrétaire : Coignac Gérard.

175-2023 Barème des frais de déplacement

Le président expose que le nombre de véhicules ne répond pas forcément à tous les besoins des déplacements professionnels des agents (formations incluses).

Vu l'arrête du 22 septembre 2023 actualisant les barèmes de remboursement, le conseil doit acter ces montants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements selon les règles en vigueur

- pour les frais de repas

- remboursement forfaitaire de 20€ par repas
- précise que le remboursement au frais réel dans la limite des 20 € forfaitaire est autorisé
- précise qu'une limite supérieure à ces 20 euros est possible si un ordre de mission spécifique est préalablement établi

- pour les frais d'hébergement

- Remboursement forfaitaire dans la limite des taux ministériels fixés soit 90 € en France métropolitaine, 120 € dans les grandes villes > 200 000 habitants et dans la métropole de Paris et 140 € dans la commune de Paris
- Remboursement aux frais réels dans la limite d'un taux dérogatoire supérieur aux taux Ministériels fixés au frais réels si un ordre de mission spécifique est établi préalablement

- pour les frais kilométriques :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- précise que l'usage des véhicules de services doit rester prioritaire pour l'ensemble des agents

Fait à Treignac le 28/11/2023
Le Président Philippe JENTY



